



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

ARRETE MUNICIPAL
Portant délégation de fonction et de signature à Mme Françoise FREISS
Adjointe au Maire

Le Maire de Fegersheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-31 et L.2122-32 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, élisant Madame Françoise FREISS en qualité d'Adjointe au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il incombe par conséquent de préciser la nouvelle répartition des attributions respectives de chaque Adjoint au Maire ainsi que leur étendue précise.

Arrête

Article 1^{er}

Nonobstant toute délégation de fonction, les Adjoints au Maire exercent de plein droit et conjointement avec le Maire :

- D'une part, selon l'article L.2122-31 du Code général des collectivités territoriales, la qualité d'Officier de Police Judiciaire conformément à l'article 16 du code de procédure pénale ;
- D'autre part, en vertu de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, la fonction d'Officier d'Etat-Civil.

En cas d'empêchement dans les conditions visées à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est remplacé provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations.



Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

Article 2

Mme Françoise FREISS, Adjointe au Maire, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour les questions qui concernent :

- Affaires scolaires, péri et extra scolaires

Cette délégation s'étend à cet effet et notamment à l'exercice de toute attribution rattachée aux matières suivantes :

- Suivi des écoles maternelles et élémentaires (fonctionnement, dérogations, personnel, lien avec les équipes enseignantes, etc.),
- Suivi des activités périscolaires et extrascolaires (cantines, garderies, centres de loisirs, accueil jeunesse),
- Signature des conventions avec l'Éducation nationale et les associations et partenaires intervenant en milieu scolaire,
- Représentation de la commune dans les instances scolaires, péri et extra scolaires.

et, d'une manière générale, à toute action se rapportant au champ de compétences défini à l'article 2.

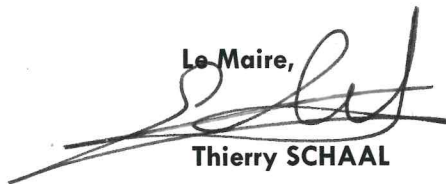
Article 3 : Délégation est également donnée à Mme Françoise FREISS pour les affaires relevant de la compétence du Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant qu'elles concernent les affaires précitées.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé, à M. le Préfet du Bas-Rhin et à la Trésorerie d'Erstein.

Fait à Fegersheim, le 23 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20260323-Delegation_05-AR
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Le Maire,



Thierry SCHAAL

